



L'UE est prête à accueillir ceux qui fuient la guerre en Ukraine

23 mars 2022



Quelque 3,5 millions de personnes ont désormais fui l'Ukraine à la suite de l'invasion russe. L'UE aide les États membres à leur assurer une protection et un plein accès à leurs droits.

Protection temporaire et lignes directrices à l'intention des États membres



Soins de santé



Éducation



Accès à l'hébergement et au logement



Protection des enfants



Accès à l'emploi





PROTECTION DES ENFANTS



Tous les enfants provenant d'Ukraine qui arrivent dans l'UE devraient bénéficier sans discrimination d'un accès rapide à leurs droits, notamment le soutien psychologique nécessaire, les soins de santé et l'accès à l'éducation.

Une attention particulière doit être accordée aux enfants non accompagnés. Il est important qu'ils soient immédiatement enregistrés à leur arrivée, qu'ils reçoivent un soutien assuré et complet et qu'un représentant des services de protection de l'enfance soit présent le plus rapidement possible. La recherche des familles doit être une priorité.

Actuellement, la Commission:

- Soutient et finance l'accès aux soins **psychosociaux** et aux services de base.
- Soutient l'accueil et la prise en charge appropriés des **orphelins** et des enfants **handicapés**.
- Encourage la mise en œuvre de la **stratégie européenne sur les droits de l'enfant**. Les coordinateurs nationaux de la **garantie européenne pour l'enfance** joueront un rôle important au niveau national et dans le partage des bonnes pratiques au niveau de l'UE.
- Collabore avec les organisations internationales pour réunir les familles grâce à des **programmes de recherche des familles**.
- Soutient les États membres, par l'intermédiaire du **système d'information Schengen** renouvelé, dans leurs efforts de lutte contre la traite et les enlèvements d'enfants.
- Élabore des **procédures opérationnelles normalisées** pour les transferts de mineurs non accompagnés et d'autres enfants ayant des besoins particuliers afin de leur assurer une protection contre les **risques de maltraitance et de traite des êtres humains**.

ÉDUCATION



Selon les estimations, près de la moitié des réfugiés provenant de l'Ukraine sont des enfants en âge scolaire. Leur retour à l'école contribuera à atténuer leur stress psychologique, à leur donner un sentiment de stabilité et de normalité, et à leur donner des perspectives d'avenir.

Actuellement, la Commission:

- Offre un soutien financier destiné aux écoles, à l'enseignement et à la formation professionnels, ainsi qu'à l'éducation et à l'accueil de la petite enfance par l'intermédiaire du **Fonds de cohésion de l'UE**, d'**Erasmus +** et du **corps européen de solidarité**.
- Crée un **Groupe européen de solidarité éducative pour l'Ukraine** afin de recenser les besoins des enfants ukrainiens et de soutenir les États membres qui les accueillent au moyen, notamment, d'un apprentissage mutuel et d'orientations politiques.
- Donne accès à du matériel pédagogique en langue ukrainienne et propose des ressources et des cours en ligne aux enseignants par l'intermédiaire du portail **School Education Gateway**.
- Soutient les enseignants qui font partie des réfugiés en leur donnant accès aux programmes de l'UE et aux échanges au sein de la **communauté de jumelage électronique (eTwinning)**.





SOINS DE SANTÉ



Les personnes arrivant d'Ukraine devraient bénéficier d'un large accès aux prestations de maladie et être affiliées au système public de soins de santé de l'État membre d'accueil. Les professionnels de la santé ukrainiens peuvent jouer un rôle essentiel dans la réponse à ces nouveaux besoins, pour autant que leurs qualifications soient rapidement reconnues.

Afin de garantir des soins et des traitements hospitaliers spécialisés à ceux qui en ont un besoin urgent, la Commission:

- Met en place un **mécanisme de solidarité pour les transferts médicaux intra-UE** de réfugiés et de personnes déplacées en provenance des États membres limitrophes de l'Ukraine. 10 000 lits ont déjà été mis à disposition.

- Soutient l'accès aux vaccinations de routine pour les enfants, à titre prioritaire, ainsi que des actions ciblées en matière de santé mentale et de soutien aux personnes traumatisées qui fuient la guerre.



ACCÈS À L'EMPLOI



Les personnes bénéficiant d'une protection temporaire devraient pouvoir exercer une activité professionnelle, salariée ou non salariée, et bénéficier d'une formation professionnelle ainsi que de l'égalité de traitement avec les travailleurs des États membres, en termes de rémunération ou d'autres conditions.

Actuellement, la Commission:

- Aide les personnes arrivant d'Ukraine à acquérir les compétences nécessaires pour entrer sur le marché du travail de l'UE. Ce soutien peut être financé par la **politique de cohésion**, par la nouvelle initiative **«Action de cohésion en faveur des réfugiés en Europe» (CARE), ainsi que par le Fonds «Asile, migration et intégration»**. Il pourrait prendre la forme, par exemple, de cours de langue, de conseils ou de formations de base.

- L'acquisition des compétences linguistiques et numériques de base peut également être facilitée par les réseaux du **pacte pour les compétences** qui permettent une mise en relation des autorités régionales, des organismes d'enseignement et des ONG apportant leur aide aux personnes qui ont fui l'Ukraine.

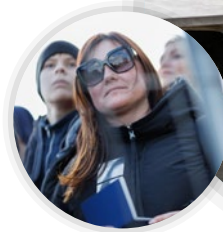
- La Commission a ajouté la langue ukrainienne à l'**outil européen de profilage des compétences** des ressortissants des pays tiers, afin d'aider les Ukrainiens qui sont demandeurs d'emploi et ceux qui souhaitent poursuivre leurs études.

- La Commission élabore actuellement de nouvelles lignes directrices visant à faciliter la reconnaissance des qualifications professionnelles obtenues en Ukraine. Cela permettra aux employeurs et aux établissements de formation d'apprécier plus facilement les compétences des Ukrainiens qui arrivent sur le territoire de l'Union.

- La **Fondation européenne pour la formation** compare actuellement les **cadres de certification ukrainien et européen**. Elle prépare également des ressources en ligne à l'intention des Ukrainiens qui cherchent à faire reconnaître leurs qualifications et de quiconque a besoin d'une aide pour évaluer ces qualifications.

- Les **services publics de l'emploi** joueront un rôle clé dans une politique active du marché du travail tirant parti des compétences des nouveaux arrivants, et ils agiront comme intermédiaires sur le marché du travail.

- La Commission mettra également en ligne un projet pilote de **réserve européenne de talents pour les personnes déplacées en provenance d'Ukraine** afin de mettre en concordance les compétences et les offres d'emploi.





ACCÈS À L'HÉBERGEMENT ET AU LOGEMENT



L'hébergement immédiat est assuré par les autorités ou par des organisations caritatives. La **directive sur la protection temporaire** offre le droit à un hébergement et à un logement adaptés. Des solutions durables doivent donc être trouvées à moyen terme en articulant le système d'accueil du secteur public et l'offre d'hébergement du secteur privé.

La Commission:

- Continuera d'aider les États membres à renforcer leurs capacités d'accueil.
- Lancera une nouvelle **Initiative «logements sûrs»** afin d'intégrer et de soutenir les initiatives prises aux niveaux local, régional et national et de favoriser la coopération avec le secteur privé.

Le **Fonds européen de développement régional** contribue à la fourniture de logements sociaux aux familles et aux individus au sein de la communauté et couvre l'achat et la rénovation de logements appropriés.

Le **Fonds social européen** peut soutenir les investissements dans l'hébergement de proximité, en particulier pour les personnes ayant des besoins spécifiques, les personnes handicapées, les enfants et les personnes âgées.



PLATEFORME DE SOLIDARITÉ

La plateforme de solidarité coordonne la coopération entre les États membres et notamment le soutien sur le terrain en ce qui concerne les capacités d'accueil. Des données précises sont indispensables pour piloter l'action de l'Union — il est donc essentiel que les États membres fournissent ces données en continu.

- 7 États membres et la Norvège ont déjà accepté le transfert sur leur territoire de 14 500 personnes entrées en **Moldavie**, les premiers transferts ayant débuté le 19 mars.
- Les **personnes les plus vulnérables**, notamment les enfants, sont prioritaires.
- La plateforme de solidarité fournit également une **plateforme spécifique de coordination des transferts** vers des pays tiers.
- Les **agences de l'UE** soutiennent les États membres sur le terrain.

La Commission soutiendra les opérateurs du secteur privé pour leur permettre de développer leur offre de **transports gratuits** dans l'Union européenne et elle recommande aux États membres de **dégager les transporteurs de leur responsabilité**.

Elle maintient également son soutien au **rapatriement** des ressortissants de pays tiers qui ont été pris dans le conflit en Ukraine.



© Union européenne, 2022.

La réutilisation du présent document est autorisée, à condition de mentionner dûment la provenance et d'indiquer toute modification (licence Creative Commons Attribution 4.0 International). Pour toute utilisation ou reproduction d'éléments qui ne sont pas la propriété de l'UE, l'autorisation peut devoir être obtenue directement auprès des titulaires de droits respectifs. Toutes les images © Union européenne, sauf mention contraire.

Luxembourg: Office des publications de l'Union européenne, 2022

Print ISBN 978-92-76-50045-2 doi:10.2775/938191 NA-01-22-209-FR-C
PDF ISBN 978-92-76-50043-8 doi:10.2775/592598 NA-01-22-209-FR-N